

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CREUSE



Bonnat, le 28 mai 2023

A l'attention de Monsieur le Maire Vincent TURPINAT
Mairie de JARNAGES
commune-de-jarnages@orange.fr

Monsieur le Maire,

J'ai le regret de porter à votre connaissance l'existence d'un dépôt illégal de déchets situé sur le territoire de la commune de JARNAGES au lieu-dit «Poteau de Pierre Blanche », à la sortie du rond-point de la N145.

Ce site, comme vous le montrent les photos ci-jointes, comporte des amoncellements de déchets hétéroclites et notamment des plastiques et des pneus. Ce dépôt est visible du rond-point de sortie de la N145, en direction de la D 990. Il constitue une atteinte à l'environnement.

J'attire votre attention sur le fait que vous pouvez intervenir afin de prévenir et de résorber cette atteinte à notre environnement :

1. En vertu de l'article. L. 541-3 du Code de l'environnement, vous pouvez mettre en demeure le ou la responsable de procéder aux travaux d'enlèvement. En cas de refus de la part de l'intéressé, vous pouvez faire exécuter d'office les travaux aux frais du ou de la responsable. Il vous est même possible de l'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux qui sera restituée au fur et à mesure de l'exécution des travaux. En outre, en matière de dépôt sauvage, l'inaction du ou de la maire est une faute de nature à engager la responsabilité de la commune (Conseil d'État, 28 octobre 1977, Commune de Merfy).

2. En tant que garant de l'ordre public, vous pouvez prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité et la salubrité publiques (article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)). À ce titre, en cas de péril imminent, le maire peut faire usage de ses pouvoirs de police générale pour ordonner des mesures d'élimination des déchets (article L 2212-4 du CGCT).

3. Vous êtes aussi chargé de faire respecter le règlement sanitaire départemental qui fixe en application du Code de la santé publique certaines prescriptions liées à la gestion des déchets ménagers ou assimilés.

Je souhaiterais être tenue informée des suites que vous ne manquerez pas de donner à cette affaire.

Confiante en votre action et en votre attachement à la protection de l'environnement, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma sincère considération.

Marie-Christine GIRAULT, présidente de France Nature Environnement Creuse.

Copie Madame la Préfète.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CREUSE

-france.nature.environnement23@gmail.com - Adresse postale : 18 Le Magnoux - 23220 BONNAT

Association Loi 1901, agréée dans le cadre départemental pour la protection de l'environnement

Siège social : Maison des Associations - 11 rue de Braconne - 23000 GUERET

Déclaration en Préfecture de Guéret le 15 avril 2019 sous le N° W232005706 - JO du 27 avril 2019 - Annonce n°214